

**AVENANT N° 2
AU REGLEMENT
DES TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
DE L'USINE DIGITALE**

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé «TROPHÉES DES USINES 2019» **décide de modifier le règlement de son opération sur les points suivants :**

- **La date limite d'inscription prévue le 4 septembre 2020 est repoussée au 11 septembre 2020**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 11 septembre 2020 à minuit.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 7 septembre 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

À RENVOYER DÛMENT COMPLÉTÉ AVANT LE **16 avril 2020**
À L'ADRESSE : trophee_simulation@infopro-digital.com

*Version Word du document disponible sur demande :
trophee_simulation@infopro-digital.com*

PRESENTATION

Les TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, organisés par la société Groupe Industrie Services Info en partenariat avec l'Association Teratec (ci-après l'Organisateur), récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance, du Big Data ou de l'Intelligence artificielle. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale de l'entreprise :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

*Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

POUR LE TROPHÉE CO-DESIGN : IDENTIFICATION DE LA / DES SOCIÉTÉ(S) ASSOCIÉE(S) (à remplir autant de fois que de sociétés associées)

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

Signature et cachet de la/des société(s) associée(s) :

En l'absence de ces informations concernant chaque société associée, de la signature du représentant légal et du cachet de la ou des sociétés associées, le dossier sera considéré comme incomplet et le candidat ne pourra participer au Trophée Co-Design.

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

et, le cas échéant, la/les société(s) associée(s) pour le Trophée Co-Design

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris le cas échéant des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée.) attachés aux sites de production présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Prix, sur le site internet www.usine-digitale.fr ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de la de la Simulation numérique et de l'Intelligence artificielle 2020 notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles au maximum)

L'inscription est gratuite.

Un même projet pourra être présenté dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés.

La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **1^{er} janvier 2018**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est postérieure au 1^{er} janvier 2018.

Toute candidature à l'un des 4 Trophées spécifiques (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du public. Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée spécifique en plus du Grand Prix du public.

Veillez cocher la/les catégorie(s) dans laquelle/lesquelles la candidature est présentée (deux catégories au maximum) :

Trophée Startup

Attribué à une entreprise, créée il y a moins de 5 ans, qui s'est particulièrement illustrée par un projet innovant dans le calcul intensif, la simulation numérique, le Big Data ou l'intelligence artificielle.

Trophée PME

Attribué à une entreprise de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros qui aura su mettre en œuvre les technologies de calcul numérique (simulation, analyse de données, big data, intelligence artificielle) de manière efficace et changer sa manière de développer ses nouveaux produits ou services, de les produire, de les maintenir ou d'anticiper leur cycle de vie complet.

□ Trophée Innovation

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une innovation significative dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

□ Trophée Co-design

Attribué à un binôme (ou un groupement) associant une grande entreprise (au moins 5000 salariés et/ou plus de 1,5 milliards € de chiffre d'affaires) et une PME (moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions €) ayant collaboré sur un projet lié à l'intelligence artificielle, au calcul numérique et/ou au Big Data, que ce soit au stade de la recherche, du développement ou de la mise en œuvre. Ce projet doit avoir une dimension innovante.

□ Trophée COVID-19

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une solution dans la gestion ou la sortie de la crise sanitaire du COVID-19 dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

□ Grand Prix du public

Attribué par un vote du public sur le site internet www.usine-digitale.fr parmi les Nominés sélectionnés pour la désignation des Trophées.

DESCRIPTION DU PROJETS

Pour toute candidature, nous vous invitons à répondre aux questions ci-dessous (en complément des autres sections du dossier de candidature) en présentant le projet qui vous semble le plus représentatif en fonction de la catégorie choisie :

1. Présentation générale du projet

● **NOM DU PROJET :**

● **NOM DE LA SOCIÉTÉ :**

● **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

- **CARACTÈRE INNOVANT :**

- **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client...) :

- **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES :**

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**

- IL EST DEMANDÉ À TOUS LES CANDIDATS DE REMPLIR LA FICHE DE PRÉSENTATION DE LEUR PROJET CI-DESSOUS. LA FICHE DE PRÉSENTATION DES NOMINÉS SERA MISE EN LIGNE SUR LE SITE WWW.USINE-DIGITALE.FR AFIN DE PERMETTRE AUX VISITEURS DE DÉSIGNER LE LAURÉAT DU GRAND PRIX DU PUBLIC.

À ce titre, merci de bien vouloir compléter l'encadré ci-dessous :

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Nom du projet :

Brève description du projet (1.500 SIGNES MAXIMUM ESPACE COMPRIS) :

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter la candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche du candidat ou son projet : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : trophee_simulation@infopro-digital.com.

• LISTE DES ANNEXES :

RÈGLEMENT

TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 2020

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Les TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE sont organisés du 28 janvier 2020 au 16 avril 2020 par :

GRUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

La cérémonie de Remise des Prix des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE se tiendra le 16 juin 2020 dans le cadre du Forum Teratec 2020 à l'École Polytechnique de Palaiseau, située route de Saclay à Palaiseau.

Les Trophées sont organisés sur le site internet www.usine-digitale.fr, site internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les TROPHEES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance, du Big Data ou de l'intelligence artificielle.

ARTICLE 3 - CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 4 Trophées spécifiques et 1 Grand Prix du Public.

Toute candidature pour l'un des 4 Trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Public. Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée en plus du Grand Prix du Public.

3.1 Trophées spécifiques

- **Trophée Startup**

Attribué à une entreprise, créée il y a moins de 5 ans, qui s'est particulièrement illustrée par un projet innovant dans le calcul intensif, la simulation numérique, le Big Data ou l'intelligence artificielle.

- **Trophée PME**

Attribué à une entreprise de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros qui aura su mettre en œuvre les technologies de calcul numérique (simulation, analyse de données, big data, intelligence artificielle) de manière efficace et changer sa manière de développer ses nouveaux produits ou services, de les produire, de les maintenir ou d'anticiper leur cycle de vie complet.

- **Trophée Innovation**

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une innovation significative dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

- **Trophée Co-design**

Attribué à un binôme (ou un groupement) associant une grande entreprise (au moins 5000 salariés et/ou plus de 1,5 milliards € de chiffre d'affaires) et une PME (moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions €) ayant collaboré sur un projet lié à l'intelligence artificielle, au calcul numérique et/ou au Big Data, que ce soit au stade de la recherche, du développement ou de la mise en œuvre. Ce projet doit avoir une dimension innovante.

- **Trophée COVID-19**

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une solution dans la gestion ou la sortie de la crise sanitaire du COVID-19 dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

3.2 Grand Prix du Public

Le Grand Prix du Public est attribué par un vote du public sur le site internet www.usine-digitale.fr parmi les Nominés sélectionnés pour la désignation des Trophées.

Toute candidature pour l'un des 4 Trophées spécifiques (dont la liste figure ci-dessus) implique la candidature au Grand Prix du public. Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée spécifique en plus du Grand Prix du public.

3.3 - Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum. Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

3.4 - Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.5 - L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

- Être une personne morale, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au 1^{er} janvier 2018. Le candidat devra justifier de cette date.
- Pour le Trophée Start-Up, être immatriculée depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture des candidatures. Les candidats au Trophée Start-Up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour.
- Pour le Trophée PME, être une entreprise de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros.
- Pour le Trophée Co-design :
 - associer au moins une grande entreprise et une PME, et
 - avoir complété le dossier des informations, de la signature du représentant légal et du cachet de chaque société associée.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/evenement-trophees-simulation-et-technologies-numeriques-2019-p-9599> et le renvoyer au plus tard le **16 avril 2020** par e-mail à l'adresse trophee_simulation@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique LEVERRIER à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats déclarent et garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle ou avoir obtenues toutes les autorisations nécessaires à l'envoi de leur dossier de candidature, à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) sur internet pour le Grand Prix du Public, lors de la remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 2020 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES NOMINÉS ET DES LAURÉATS

6.1 Désignation des Nominés

L'ensemble des dossiers complets sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du média en ligne *L'Usine Digitale*. Ce comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
 - Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur pré-sélection par e-mail aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'au jour de la cérémonie de remise des Prix.

6.2 Désignation des lauréats

6.2.1 Trophées spécifiques

Les lauréats des Trophées spécifiques seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance, de l'intelligence artificielle ou du Big Data et de membres de la rédaction de *L'Usine Digitale*.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury se réunira entre mai et juin 2020 afin d'examiner les dossiers de candidature des Nominés et de désigner les lauréats des 4 Trophées spécifiques, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo*, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouveaux trophées.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice.

6.2.2 Grand Prix du public

Les 3 Nominés présélectionnés de chacune des catégories de Trophées seront soumis au vote des internautes. Le Trophée Grand Prix du public désignera le projet préféré des internautes, toutes catégories confondues.

La période de vote des internautes débutera mi-mai 2020 et prendra fin en juin 2020. Pendant cette période, la fiche de présentation des projets des Nominés sera mise en ligne sur le site internet www.usine-digitale.fr. Pour voter, les internautes devront :

- se rendre sur la page dédiée au vote sur le site www.usine-digitale.fr, directement ou par le biais des bannières publicitaires figurant sur le site www.usinenouvelle.com ou sur les sites des partenaires du concours,
- effectuer leur choix, pendant la période d'organisation du vote, en cliquant sur le bouton « je vote » adjoint à la fiche de présentation du projet concerné. Un seul vote par internaute sera accepté.

La candidature gagnante correspondra à celle ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

ARTICLE 7 - RÉSULTATS ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les résultats de tous les Trophées seront annoncés au cours d'une cérémonie de remise des Prix qui se tiendra le 16 juin 2020 lors du Forum TERATEC 2020 organisé par l'association TERATEC à l'Ecole Polytechnique située Route de Saclay à Palaiseau.

Les Nominés devront être présents à la cérémonie de remise des Prix afin, en cas de victoire, de recevoir leur Trophée (s'ils sont désignés lauréat par le jury).

Les résultats du Grand Prix du public seront publiés sur le site internet www.usine-digitale.fr.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 2020 »

Seuls les lauréats d'un Trophée spécifique ou du Grand Prix du public sont autorisés à utiliser les noms et logo « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 2020 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Prix.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT – LITIGES

10.1 - Le fait de s'inscrire au présent concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophees/>.

10.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 - Les candidats, Nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou la validation électronique des candidatures.

11.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony, le 24 janvier 2020